

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/05/2023**

AALILAT ELEC

Société par Action Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : 276 LE GRAND MAIL VC 34080 MONTPELLIER

n° SIREN 889074456 RCS Montpellier

Le 01/05/2023 à 09H00, les associés de la société AALILAT ELEC se sont réunis au dit siège en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 février 2023, par le liquidateur.

L'assemblée est présidée par M. IDRIS AALILAT en qualité du président de l'assemblée.

Sont présents :

- M. RIDA AALILAT propriétaire de 40 parts sociales, numérotées de 1 à 40 ;
- M. IDRIS AALILAT propriétaire de 60 parts sociales, numérotées de 41 à 100 ;

Soit au total 2 associés présents, totalisant 100 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Il rappelle l'ordre du jour : **dissolution de la société** et dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- les comptes de dissolution ;
- le rapport du liquidateur ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- s'il y a lieu, les accusés de réception postale des lettres de convocations ;
- s'il y a lieu, les pouvoirs des associés représentés ;
- s'il y a lieu, la feuille de présence ;
- s'il y a lieu, le rapport du commissaire aux comptes.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION
AMIABLE**

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour. La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, AALILAT ELEC sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 276 LE GRAND MAIL VC 34080 MONTPELLIER.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 2 mois, M. AALILAT Idris demeurant 276 LE GRAND MAIL VC 34080 MONTPELLIER. Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter de 01/05/2023. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce. Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

M. AALILAT Idris déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur. Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs M. AALILAT Idris pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le liquidateur.

Le liquidateur

Mr AALILAT Idris

